

Le Lettres Patentes

Pour fabriquer monnoye 24.

Du 31. 8. ^{de} 1538.

Philippes par la grace de Dieu Roy

de France à nos ames les Maistres des Monnoyes d'alun d'avoir vous faisons que nous
avons eu avec eplaine deliberation avec nosseign.^r sur le fait de nos mon.^s pour le grand
deffaut et necessite. que nostre commun yungle se devoit avoir de monnoye. leg.^r soit conplais.^r
et doulon de jour en jour si avons ord.^r et ord.^r quelin faire nos monnoye d'or blancs et noirs
en la maniere qui seiroin en a savoir nos mon.^s blancs et noirs 24. sur le pied de sixante
gros tournois d'argent le Roy au marc de Paris et nostre mon.^s d'or fin sur le pied et a valeur au
cours au marc d'or fin pour 62.^l 10.^l 4.^l des mon.^s deusid. de 50.^l d'or de pied au marc de
Paris et aura es auns deniers d'or cours pour 25.^l 7.^l et nos monnoye blancs et noirs et
cours au apresem tournois et demeureront de poids, de vers et de fin qu'elles sont a pres
sauf la difference qui sera adomee este faite et deusid. en tournois fin au marc de Paris
38.^l 7.^l et ont ou argem et billon a ceux qui seront tenus 4.^l 12.^l 4.^l de celle meme mon.^s
et les cours qui nous meurent a faire leur monnoye toujours ce que nostre cō. yungle
qui y estoit et en en grande souffrete et pauvrete de mon.^s si cō. diu en ayons couru
puine plus abondamment en plus on este remply de monnoye favorable pour quoy nous
vous mandons et expremment enjoignons et comm. andons que nos monnoye d'or blancs
et noirs deusid. que nous avons ordonne a faire presentement soit diu en non faire
sans tanton et sans aucun prolongement et delay en la maniere que deusid. en diu en
telle maniere que parroun un an aucun deffaut donne' aubri de son cours le 31. 8.
1538. /